

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/8 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Châtelet, au lieu-dit « Carrière Moreau », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/4 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Fleurus, au lieu-dit « Le Berlaimont », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/3 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles (Viesville), au droit du viaduc autoroutier, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 52/7 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Froidchapelle (Erpion et Bousu-lez-Walcourt), au lieu-dit « Champ des Sept Apes », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 52/5 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Erquelines, au lieu-dit « Bersillies l'Abbaye », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 57/7 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Chimay, au lieu-dit « Blanches Terres », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/8 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Engis (Ehein), au lieu-dit « Pavionmont », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 34/6 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Oupeye et Visé, au lieu-dit « Hallembaye », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/8 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Grâce-Hollogne et Flémalle, au lieu-dit « Sablière de Rossart », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.